



Direction Générale des Services
Direction de l'Administration Générale et
des Finances
Réf : S.F.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022 DE VICHY
Affiché le
ID : 003-200071470-20220307-DECISION202204-AR

Extrait du registre des Décisions du Président

Décision n°2022/04

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine communautaire sise à
Varennnes-sur-Allier

Le Président,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2006 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à la piscine communautaire ainsi que le régime indemnitaire prévu par la réglementation en vigueur,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2010 et celle du 2 avril 2012 élargissant la régie de recettes pour l'encaissement de produits de la location de matériel pédagogique communautaire (planches, tapis et lignes d'eau) et augmentant le fond de caisse,
Vu la délibération n°2017/015 du 26 janvier 2017 portant reconduction de la régie de recettes de la piscine communautaire avec attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires suppléants,
Vu la délibération n°2020.07.15/25 du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Considérant que l'installation d'un automate de paiement par carte bancaire à la piscine communautaire nécessite que ladite régie soit dotée d'un compte de dépôt de fonds,
Considérant l'avis conforme du Comptable public en date du 02 mars 2022,

DECIDE

Art 1 – La régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine communautaire accepte à compter de l'ouverture 2022 le paiement par carte bancaire.
A cette fin, la dite régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds pour accepter lesdits paiements sollicité auprès du Comptable public.

Art 2 – Les autres dispositions relatives à ladite régie sont inchangées.

Art 3 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Varennnes sur Allier, le 07 mars 2022

Le Président

Roger LITAUDON